



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le premier février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret et M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2024-02-07/07

Objet : dispositif de cession de biens meubles du domaine privé de la Commune - Vente aux enchères.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-18,

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L.320-2 et suivants,

VU sa délibération n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022, portant délégations du Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son point n° 10 précisant que le Maire décide de « *l'aliénation à titre onéreux de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* »,

VU sa décision n° 2023-081 en date du 9 février 2023 relative à la passation d'un marché à procédure adaptée avec AGORASTORE pour l'organisation des ventes aux enchères en ligne des biens mobiliers des collectivités territoriales,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de donner une seconde vie à ses biens mobiliers qui ne sont plus utilisés pour l'accomplissement de ses missions de service public, faute de correspondre aux besoins actuels,

CONSIDÉRANT que ces biens ne présentent pas un intérêt public et relèvent du domaine privé de la Commune, que du fait de leur durée d'utilisation largement dépassée, ils se révèlent être vétustes, obsolètes ou ne sont plus en état de fonctionnement et que leur durée d'amortissement a expiré,

CONSIDÉRANT que plutôt que de les laisser au rebus ou de les détruire, la vente de ces biens présenterait trois avantages pour la Commune en permettant de :

- réduire l'impact de ses déchets sur l'environnement et notamment de réduire l'empreinte carbone et les pollutions, limiter les gaspillages et arriver à faire de ses « déchets » des ressources,
- réaliser des économies, en ne stockant pas des biens qui pourraient encore être utilisés par d'autres, ou qui pourraient engendrer des coûts liés à leur destruction,
- réaliser des recettes en vendant ces biens, qui malgré leur amortissement, pourraient, pour certains d'entre eux, revêtir une valeur marchande,

CONSIDÉRANT les ventes aux enchères en ligne effectuées durant l'année 2023 de biens d'une valeur inférieure à 4 600 euros, et celles à venir en 2024,

CONSIDÉRANT que dans cette optique, il apparaît opportun de créer un dispositif de cession des biens meubles inutilisés appartenant au domaine privé de la Commune,

Objet : dispositif de cession de biens meubles du domaine privé de la Commune - Vente aux enchères.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, il est nécessaire d'autoriser le Maire à procéder à la cession à titre onéreux de ces biens inutilisés appartenant au domaine privé mobilier de la Commune, jusqu'à un montant maximum de 15 000 euros par bien ou lot,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif de cession des biens meubles inutilisés appartenant au domaine privé de la Commune, tel que présenté ci-dessous :

- inventaire au sein des services communaux des biens du domaine mobilier privé éligibles à une cession en vue de leur réemploi ou réutilisation,
- constitution des lots le cas échéant,
- prise de photos des biens à mettre en vente,
- fixation du prix d'appel aux enchères et de la durée de la mise en vente,
- mise en ligne sur le site AGORASTORE des biens,
- à l'issue de la vente, édition d'un bon de retrait à signer par l'acquéreur, lors du rendez-vous de retrait de son bien,
- transmission du bon de retrait à AGORASTORE,
- réception d'un bordereau de paiement émis par AGORASTORE,
- transmission des décision, bon de retrait et bordereau de paiement à la trésorerie.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder auxdites cessions dans le cadre du dispositif exposé ci-dessus jusqu'à un montant maximum de 15 000 euros par bien ou lot, et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.